

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS257

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« dix-huit »

le mot :

« vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que ces dispositions ne peuvent s'appliquer aux personnes de moins de vingt ans. Cet âge est celui, pour les personnes handicapées, qui détermine les droits aux versements des prestations adultes (AAH). Entre dix-huit et vingt, les MDPH accordent l'Allocation Enfant Handicapé.